

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE VAL-BELAIR
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NO. : VB 17-74

AMENDEMENT REGLEMENT B-170 -
ANNULATION DE LA ZONE 4R ET IN-
CORPORATION DE LADITE ZONE DANS
LA ZONE 2I. -

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 3 juin 1974,

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE: 2 juillet 1974,

AVIS PUBLIC PARUE LE: 10 juillet 1974,

APPROUVE PAR LES ELECT.-PROP. LE: 18 juillet 1974,

APPROUVE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES DU QUEBEC LE:

APPROUVE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE
DE QUEBEC LE:

AVIS DE PROMULGATION DONNE LE:

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE VAL-BELAIR
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NO.: VB 17-74

AMENDEMENT AU REGLEMENT B-170 -
ANNULATION DE LA ZONE 4R ET INCOR-
PORATION DE LADITE ZONE DANS LA
ZONE 2I.

ASSEMBLEE régulière du conseil municipale de
la corporation municipale de la Ville de Val-Bélair, comté de Chau-
veau, tenue le 21ème jour de juillet 1974, à 8 heures du soir, à
l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient
présents:

SON HONNEUR LE MAIRE TELESOPHORE BOISSINOT,

M. LE MAIRE SUPPLEANT, LEOPOLD BELANGER,

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Michel Boivin

Maurice Ouellette

Léopold Brochu

Laurent Houle

Henri-Jules Méthot

Paul-Émile Savard

Fernand Coulombe

Gaston Hamon

Fernand Vallières

Launière Hamel

Tous memores du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres
du conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que le Conseil juge qu'il est dans
l'intérêt public d'annuler la zone 4R, telle que montrée sur le plan
de zonage de l'ex-Ville de Bélair, préparé par la firme d'urbanis-
tes PLURAM INCORPORÉE, en date du 28 octobre 1971 et révisé le 6
septembre 1972 et d'en incorporer le territoire dans la zone 2I,
telle que montrée sur le plan de zonage ci-haut décrit.

CONSIDERANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 3 juin 1974,

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER Henri-Jules Méthot,

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER Laurent Houle,

ET RESOLU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR LE REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. VB 17-74, ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de:

"AMENDEMENT AU REGLEMENT B-170 -
ANNULATION DE LA ZONE 4R ET
INCORPORATION DE LADITE ZONE
DANS LA ZONE 2I."

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau,
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau,
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau.

But

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but d'annuler la zone 4R et de l'incorporation dans la zone 2I.

Annulation zone 4R

ARTICLE 4.- La zone 4R est par le présent règlement annulée.

Incorporation zone 4R dans zone 2I

ARTICLE 5.- Le territoire identifié sur le plan décrit plus haut comme zone 4R est incorporé dans la zone 2I.

Entrée en vigueur

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte EN LA MUNICIPALITE DE VAL-BELAIR, CE 2IEME JOUR DE
JUILLET 1974.

T Boissinot

TELESPHORE BOISSINOT,
MAIRE.

G. Arteau

GDINA ARTEAU,
GREFFIER.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE VAL-BELAIR
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

RE: REGLEMENT NO. VB 17-74

AVIS PUBLIC

A TOUS LES PROPRIETAIRES
D'IMMEUBLES IMPOSABLES INS-
CRITS AU ROLE D'EVALUATION
ET INTERESSES PAR LE REGLE-
MENT NO. VB 17-74 DE LA VIL-
LE DE VAL-BELAIR, COMTE DE
CHAUVEAU :

AVIS PUBLIC est, par les pré-
sentes, donné par le soussi-
gné, ODINA ARTEAU, greffier de
la Ville de Val-Bélair, comté
de Chauveau :

QUE ce conseil a adopté à son
assemblée du 2 juillet 1974 le
règlement No. VB 17-74 pour-
voyant à l'amendement du rè-
glement B-170 - annulation de
la zone 4R et incorporation de
ladite zone dans la zone 2I.

QUE ce règlement a reçu les ap-
probations suivantes :

- Electeurs-propriétaires le
18ième jour de juillet 1974;
- le Ministère des Affaires
Municipales de Québec, le
21ième jour d'août 1974.

QUE les intéressés pourront
consulter le règlement au bu-
reau de la corporation;

QUE ce règlement entrera en
vigueur conformément à la
Loi.

DONNE A LA VILLE DE VAL-BE-
LAIR; CE 4IEME JOUR DE SEP-
TEMBRE 1974.

PUBLIC NOTICE

TO ALL PROPRIETORS OF TAXABLE BUIL-
DINGS APPEARING OF THE EVALUATION
ROLL AND INTERESTED BY THE BY-LAW
NO. VB 17-74 OF THE TOWN OF VAL-BELAIR
CHAUVEAU COUNTY :

PUBLIC NOTICE is hereby given by the
undersigned ODINA ARTEAU, clerk of
the town of Val-Bélair, Chauveau Coun-
ty :

THAT the By-Law No. VB 17-74 has been
adopted by this council on July 2 1974,
enacting providing to cancel zone
4R and incorporate its territory in
zone 2I.

THAT this By-Law has received the
following approbations:

- The proprietor electors on July
18, 1974;
- The Honorable Minister Municipal
Affairs on August 21, 1974;

THAT the interested may consult the
By-Law at the Office of the corpora-
tion;

THAT this By-Law will be in force in
conformity with the law.

GIVEN AT VAL-BELAIR, THIS SEPTEMBER
4, 1974.

ODINA ARTEAU, Greffier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, ODINA ARTEAU, greffier de la Ville de Val-Bélair, comté
de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis
ci-dessus conformément à la Loi le 4ième jour de septembre 1974.

ODINA ARTEAU, Greffier.

(Chauveau)

AVIS DE PROMULGATION

RE: REGLEMENT NO. VB 17-74

AVIS PUBLIC

A TOUS LES PROPRIETAIRES
D'IMMEUBLES IMPOSABLES IN-
SCRITS AU ROLE D'EVALUATION
ET INTERESSES PAR LE REGLE-
MENT NO. VB 17-74 DE LA VIL-
LE DE VAL-BELAIR, COMTE DE
CHAUVEAU :

AVIS PUBLIC est, par les pré-
sentes, donné par le soussi-
gné, ODINA ARTEAU, greffier de
la Ville de Val-Bélair, comté
de Chauveau :

QUE ce conseil a adopté à son
assemblée du 2 juillet 1974 le
règlement No. VB 17-74 pour-
voyant à l'amendement du rè-
glement B-170 - annulation de
la zone 4R et incorporation de
ladite zone dans la zone 2I.

QUE ce règlement a reçu les ap-
probations suivantes :

- Electeurs-proprétaires le
18ième jour de juillet 1974;
- le Ministère des Affaires
Municipales de Québec, le
21ième jour d'août 1974.

QUE les intéressés pourront
consulter le règlement au bu-
reau de la corporation;

QUE ce règlement entrera en
vigueur conformément à la
Loi.

DONNE A LA VILLE DE VAL-BE-
LAIR, CE 4IEME JOUR DE SEP-
TEMBRE 1974.

PUBLIC NOTICE

TO ALL PROPRIETORS OF TAXABLE BUIL-
DINGS APPEARING OF THE EVALUATION
ROLL AND INTERESTED BY THE BY-LAW
NO. VB 17-74 OF THE TOWN OF VAL-BELAIR
CHAUVEAU COUNTY :

PUBLIC NOTICE is hereby given by the
undersigned ODINA ARTEAU, clerk of
the town of Val-Bélair, Chauveau Coun-
ty :

THAT the By-Law No. VB 17-74 has been
adopted by this council on July 2 1974,
enacting providing to cancel zone
4R and incorporate its territory in
zone 2I.

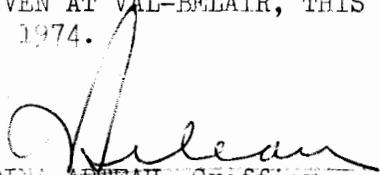
THAT this By-Law has received the
following approbations:

- The proprietor electors on July
18, 1974;
- The Honorable Minister Municipal
Affairs on August 21, 1974;

THAT the interested may consult the
By-Law at the Office of the corpora-
tion;

THAT this By-Law will be in force in
conformity with the law.

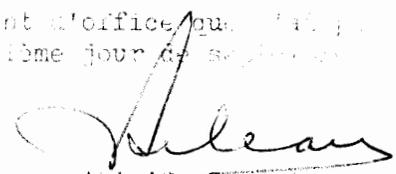
GIVEN AT VAL-BELAIR, THIS SEPTEMBER
4, 1974.


ODINA ARTEAU, Greffier.

Copie conforme

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, ODINA ARTEAU, greffier de la Ville de Val-Bélair, comté
de Chauveau, certifie sous mon sceau d'office que le règlement ci-
dessus conformément à la loi le 4ième jour de septembre 1974.


ODINA ARTEAU, Greffier.